

Procès - verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille Vingt-Cinq, le 01 Avril à 10 heures, les associés de la société **A&N DISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 Euros, dont le siège est au 102, Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le N° **987 634 862**, se sont réunis au dit siège.

L'assemblée est présidée par **Mme AMJAD Afroze**,

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution : L'assemblée décide de transférer le siège social qui est de **102, Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS** au **19, Rue de Sausset – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE**.

Par conséquent l'article 4 des statuts modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les associés présents.

PRESIDENT-ASSOCIE UNIQUE

Mme AMJAD Afroze

